

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 janvier 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1481)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AC590

présenté par
Mme Charvier, rapporteure

ARTICLE 11

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« *I bis (nouveau)*. – Dans l'intitulé du chapitre I^{er} du titre II, les mots : « écoles supérieures » sont remplacés par les mots : « instituts nationaux supérieurs ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.